

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2024 18 h 45 – Salle du Conseil 1er étage de l'Hôtel de Ville

Gérard CAUDRON

1. Déplacement d'une élue dans le cadre d'un mandat spécial - n°VA_PROJDEL_12133 page 2

Sylvain ESTAGER

2. Procédure de reprise en régie directe de l'enseignement de la musique - Principe de création d'une école municipale de musique - n°VA_PROJDEL_12104.....page 3
3. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ecole de musique de Villeneuve d'Ascq - n°VA_PROJDEL_12106.....page 5

1. Objet : Déplacement d'une élue dans le cadre d'un mandat spécial

Rapporteur : Gérard CAUDRON

Aux termes de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

En matière municipale, un mandat spécial s'applique à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal, mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi. Par ailleurs, un mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Il revient à l'organe délibérant de confier cette mission. Dans ce cadre, les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais.

Considérant que Valérie QUESNE-CAUDRON se rendra à Bordeaux les 28, 29 et 30 mai 2024 afin d'assister aux Rencontres Nationales des Villes-Santé, étant précisé qu'à cette occasion une présentation de la politique santé municipale sera faite,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais des déplacements présentés.

2. Objet : Procédure de reprise en régie directe de l'enseignement de la musique - Principe de création d'une école municipale de musique

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

Depuis de nombreuses années, la Ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le développement de la pratique artistique et culturelle et tout récemment par la mise en œuvre des dispositifs « Orchestre à l'école » ainsi que « l'Orphéon du Pont-de-Bois ».

La Ville de Villeneuve d'Ascq est dotée de différents équipements culturels structurants contribuant à la vitalité de la commune et à l'entretien du lien entre ses habitants, axe fort de la politique culturelle volontariste déployée.

Par ailleurs les besoins en termes de pratiques culturelles subissent une mutabilité exponentielle au fil du temps. Du citoyen acteur de son territoire au consumérisme actuel, la recherche de la diversification des contenus musicaux et artistiques auprès de nouveaux publics impose à la commune une ouverture nécessaire pour une meilleure égalité d'accès à la pratique musicale et artistique en gardant le souci permanent de la qualité de l'offre. L'accès à ces pratiques se veut ouvert à tous notamment par une politique tarifaire adaptée.

Au regard de ces constats et afin de diversifier les activités musicales et proposer aux habitants de la commune un accès privilégié à l'enseignement musical, la commune souhaite agir directement sur l'enseignement de la musique porté jusqu'à ce jour par l'association École de Musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA).

La création d'une école municipale de musique permettra dans l'avenir de faire évoluer cette structure vers un conservatoire de musique à rayonnement communal (CRC).

Il est proposé de retenir comme mode de gestion la régie directe. La commune en assure la gestion directe au même titre que les autres services municipaux.

Il s'agira d'un établissement culturel à part entière, pôle fort d'activités artistiques ayant vocation à répondre aux attentes directement ou en partenariat avec d'autres institutions. Celui-ci disposera d'une mission fondamentale de formation et s'élargira vers de nouvelles perspectives comme suit : développement des activités artistiques en milieu scolaire, animation de la vie culturelle de la commune, réduction des inégalités sociales au travers d'actions de sensibilisation des publics, de diffusion, de création et d'encadrement des musiciens amateurs.

Enfin le projet de service et d'établissement qui seront proposés permettront sa structuration en adéquation avec la taille de la commune (63 000 habitants) et répondant au schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique.

Dans ce contexte, la ville a proposé à l'association EMVA de mettre en œuvre les règles relatives à la reprise d'activité et permettant notamment la continuité des contrats de travail des salariés par courrier en date du 10 novembre 2023. L'association a été invitée à transmettre les éléments contractuels et financiers relatifs à cette reprise d'activité pour le 10 mai 2024.

Bien que les documents n'aient pas été transmis à cette date, l'association a manifesté son accord de principe à cette reprise d'activité permettant la continuité de l'enseignement de la musique proposé aux Villeneuvois.

Afin d'assurer cette continuité, il est aujourd'hui nécessaire d'initier le processus de reprise et de délibérer sur le principe de création d'une école municipale de musique dans l'attente de la transmission des documents qui permettront ensuite la reprise du personnel et la transmission de l'actif et du passif

Considérant l'article L2221-3 du CGCT qui dispose que le conseil municipal détermine les services dont il se propose d'assurer l'exploitation en régie et arrête les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services,

Après avis de la Commission plénière du jeudi 16 mai 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

_ d'approuver le principe de la création d'une école de musique municipale à compter du 1er septembre 2024 ;

_ d'approuver le principe de la reprise des biens nécessaires à la poursuite de l'activité ;

_ d'approuver le principe de la reprise des personnels de l'association dans les effectifs de la ville dans le respect du cadre législatif et réglementaire.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur

Conseil municipal du : jeudi 23 mai 2024
N° provisoire : VA_PROJDEL_12106

3. Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ecole de musique de Villeneuve d'Ascq

Rapporteur : Sylvain ESTAGER

L'association Ecole de musique de Villeneuve d'Ascq a sollicité l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour son activité de l'année 2024.

La Ville a acté la reprise de l'activité de l'école de musique au 1^{er} septembre 2024.

Afin que l'association puisse maintenir son activité et rémunérer ses salariés jusqu'à cette date, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 130 000 €.

Après avis de la Commission plénière du jeudi 16 mai 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- d'attribuer à l'association Ecole de musique de Villeneuve d'Ascq une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 euros.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours au compte 65748 311 5210.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.1.2 Ecole de musique

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

d'une part, la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération **N° VA_DEL2024_XX** en date du 23 mai 2024,

Et,

d'autre part, l'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 94 rue Corneille à Villeneuve d'Ascq, n° siret 500 277 827 00019, code APE 8859 B, représentée par son président Monsieur Yannick SCHWAMBERGER,

Préambule

L'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq porte un projet visant à développer l'enseignement de la musique en direction des Villeneuvois et correspond aux objectifs des politiques définies par la Ville.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Par une convention d'objectifs et de financements en date du 7 avril 2021, modifiée par voie d'avenants le 8 juin 2022, puis le 14 avril 2023, l'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq se fixait les objectifs suivants :

- mettre en œuvre et promouvoir l'enseignement et la formation artistiques ainsi que la pratique amateur,
- permettre de diversifier l'offre culturelle et la rendre accessible afin qu'un maximum de Villeneuvois qui le désire puisse pratiquer l'activité culturelle de son choix, - mettre en œuvre ou favoriser la création ou la diffusion de concerts, de spectacles et d'évènements culturels.

A cet effet, elle mènera en proportion des moyens qui lui seront alloués les actions suivantes dans cet ordre de priorité :

- développement de l'enseignement et de la formation artistique en premier lieu,
- développement des actions envers les jeunes et les populations en difficulté,
- développement de la diffusion culturelle,
- développement de la création artistique et culturelle.

Au travers de cette nouvelle convention, la ville s'engage à soutenir financièrement l'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq afin de supporter le cout de la masse salariale des salariés

l'EMVA estimé à 737 478 euros sur la base du compte de résultat 2023 (rapport du commissaire au compte en date du 31 août 2023) en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est effective à compter de sa date de signature par les parties. Elle vise uniquement à couvrir la masse salariale des mois de juin, juillet et août 2024 de l'EMVA. Elle prendra donc fin à l'issue de la reprise en régie des activités et du personnel de l'association par la Ville soit 1^{er} septembre 2024

Article 3 - Contribution de la ville

Afin d'assurer la période transitoire jusqu'à la reprise en régie des activités et du personnel de l'association par la Ville à compter 1^{er} septembre 2024, la Ville accorde une subvention financière d'un montant de 130 000 euros. Cette somme permettra de supporter le cout de la masse salariale de l'EMVA.

La subvention est imputée sur les crédits du service Culture à l'imputation 65748 311 5210. Elle est versée sur le compte n° : code guichet : 02683– n° de compte : 00054461640 – clé rib : 15, de l'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq ouvert à la banque Crédit Mutuel du Nord, rue de la Station à Villeneuve d'Ascq.

Décomposition et calendrier :

Le montant de la subvention s'élève à 130 000 euros versés en un seul versement suite à son vote.

Article 4 – Engagements de l'association

L'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq doit utiliser les subventions conformément à l'objet pour lequel elles a été consentie. Elle ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

L'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Il appartient à l'association de transmettre les justificatifs (données comptables, rapport...) qui permettront à la Ville d'exercer un contrôle sur l'utilisation de la subvention. A l'issue de ce contrôle, si la Ville estime que la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet pour lequel elle a été attribuée, la Ville pourra demander le remboursement de la subvention.

Article 5 - Obligations comptables de l'association

L'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

Article 6 – Communication

L'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication. L'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq utilisera le logotype de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 – Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8- Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et/ou d'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles pour lesquelles elle avait été consentie.

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille

Villeneuve d'Ascq,
le XX mai 2024,

Pour l'Ecole de Musique de
Villeneuve d'Ascq,
le Président,

Yannick SCHWAMBERGER

Pour la ville de Villeneuve d'Ascq,
le Maire,

Gérard CAUDRON